
Droit de reprographie

Madame, Monsieur,

La nouvelle loi sur le droit d'auteur, entrée en vigueur le 1er juillet 1993, a instauré le **droit de reprographie (ou droit sur les photocopies** à des fins privées). C'est notre société sœur ProLitteris qui perçoit ces droits auprès de tous les détenteurs de photocopieurs. Nous avons donc décidé de lui confier également la répartition de ces droits à nos membres afin de simplifier ces travaux et d'en réduire les frais.

Si vous êtes auteur d'une œuvre littéraire ou dramatique éditée (romans, pièces de théâtre, etc.), ou encore si vous écrivez des articles paraissant dans les journaux ou les périodiques, vous êtes en droit de participer - dans les limites du règlement de ProLitteris - **à la répartition annuelle de ces droits. Pour les recevoir, procédez comme suit :**

- Si vous êtes déjà membre de ProLitteris... vos intérêts sont déjà sauvegardés dans ce domaine, aucune démarche vis-à-vis de la SSA n'est nécessaire;
- **Si vous n'êtes pas affilié à ProLitteris... vous pouvez demeurer membre de la seule SSA tout en recevant des droits de reprographie** : retournez-nous le formulaire au verso de cette feuille, le cas échéant corrigé ou complété. Vous recevrez ensuite toutes les informations et le versement annuel de vos droits directement de ProLitteris.

Naturellement, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

N.B. : La répartition de ces droits est effectuée sur la base du règlement de répartition approuvé par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle et des œuvres que vous aurez déclarées à ProLitteris au moyen des formulaires ad hoc. Seuls les livres, journaux et périodiques vendus au public en Suisse et tirés à 100 exemplaires au moins pour toute publication (sauf pour les journaux grands publics et revues spécialisées : 500 exemplaires) seront pris en considération pour cette répartition. Ainsi, aucune indemnité ne pourra être versée pour les articles paraissant dans des publications gratuites (prospectus, brochures, bulletins destinés aux membres d'une association, etc.).



N° IPI (ne pas remplir) :

Je suis concerné(e) par le droit de reprographie

Mes coordonnées

Nom (patronyme) ou société :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Adresse et nom pour correspondance :
.....
Tél. privé :
Tél. prof. :
Langue :

Pour les successions, veuillez également nous renseigner sur l'auteur décédé :

Nom (patronyme) :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Nationalité :
Date de décès :

Pour participer à la répartition, il est indispensable de déclarer vos œuvres au moyen des formulaires ad hoc qui vous seront envoyés. Veuillez nous indiquer le genre et le nombre de formulaires nécessaires :

- pour mes textes parus dans des livres ou des brochures, il me faut formulaires no. 1A (1 formulaire = 1 œuvre)
- pour mes articles parus récemment* dans les journaux ou périodiques, il me faut formulaires n°1D (1 formulaire = 4 articles parus dans une même publication)
* pour plus de détails, veuillez nous contacter
- si vous êtes un éditeur, veuillez nous contacter

Je désire que les indemnités me soient versées

Sur mon CCP no :
Sur mon compte bancaire no :
IBAN :
Auprès de la banque (nom, adresse) :
Nom du titulaire du compte :

Je confirme que je ne suis pas affilié(e) à ProLitteris.

Date : Signature :